



MOTION ADOPTÉE PAR LES ÉLUS DE LA MONTAGNE
LORS DE LEUR 24^{ÈME} CONGRÈS

SAINT-FLOUR (CANTAL), 24 OCTOBRE 2008

n° 54.08 PB/HB

POUR UNE MONTAGNE
MIEUX PRISE EN COMPTE PAR L'UNION EUROPÉENNE ET
DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'ÉTAT

Considérant

Que la montagne est un ensemble de territoires qui, du fait de leurs caractéristiques géographiques particulières, appellent des mesures spécifiques, dans des domaines aussi divers que l'agriculture et l'élevage, la préservation de l'environnement, le développement durable, l'accès aux services publics et au public, notamment en matière de soins ou de technologies de l'information et des télécommunications,

Qu'un nombre croissant des solutions spécifiques attendues par les montagnards pour répondre à leurs problèmes actuels relève de leur prise en compte au niveau européen,

Que les crises que connaissent les territoires de montagne à l'heure actuelle tant dans le fonctionnement de leur économie locale que de leur aménagement territorial sont d'autant plus aiguës qu'elles sont directement tributaires des grandes fluctuations de dimension internationale tant sur le plan économique, politique et social qu'environnemental,

Les élus de la montagne réunis à Saint-Flour (Cantal) à l'occasion de leur 24^e Congrès

**S'agissant de la reconnaissance
de la spécificité montagne par l'Union européenne**

Rappelant

Que, de longue date, les élus de la montagne défendent auprès des instances de l'Union européenne l'idée d'une politique communautaire transversale à destination des territoires de montagne,

Que cette volonté reste plus que jamais d'actualité avec l'adoption dans l'année courante d'un avis d'initiative du Comité des régions et d'une recommandation du Parlement européen sur le sujet,

Constatant

Que le processus d'intégration européenne est appelé prochainement à évoluer substantiellement, tant en ce qui concerne le fonctionnement institutionnel de l'Union que les politiques communautaires, notamment avec l'avènement d'une politique de cohésion économique, sociale et territoriale,

Que près de deux ans après que le président de la Commission, José Manuel BARROSO, s'est déclaré favorable devant le Comité des Régions à un Livre vert sur la montagne, aucune mission en ce sens n'a été engagée au sein de ses services,

Que parallèlement un Livre vert de la Commission sur la cohésion territoriale vient d'être soumis pour trois mois à une large consultation publique, mais que celui-ci ne comporte aucune mention des territoires de montagne,

Demandent

1. que les élus des collectivités territoriales de montagne contribuent le plus largement possible à la consultation engagée par la Commission au sujet de son Livre vert sur la cohésion territoriale, en rappellent notamment qu'une approche pertinente des territoires de montagne par l'Union va bien au-delà de mesures spécifiquement éligibles au sein de la politique régionale européenne,
2. que la Commission mette en chantier le Livre vert sur la montagne dont le principe a été accepté par le président José Manuel Barroso recherchant dans chacune des politiques conduites par l'Europe comment la prise en compte de la spécificité montagne peut contribuer à une meilleure performance de l'Union en matière de développement durable global,
3. que la France s'efforce de rallier sur cette ligne le plus grand nombre d'États membres, prioritairement parmi ceux qui comprennent des territoires à handicap naturel permanent.

S'agissant de l'avenir de l'agriculture de montagne au regard de la PAC

Rappelant

Que l'élevage en montagne constitue une activité essentielle (et sans équivalent au regard du ratio coûts/avantages) tant pour l'aménagement du territoire et la biodiversité que pour la qualité de ses productions,

Constatant

Que l'élevage montagnard est aujourd'hui confronté à une crise grave due à l'accumulation de difficultés économiques diverses qui maintient ce dernier constamment sous la menace de la rupture de rentabilité,

Que la conjonction de la disparition des quotas laitiers programmée à l'horizon du 1^{er} mars 2015, et de la reprise massive de la production pour répondre à une demande croissante de la consommation mondiale constitue une menace grave de délocalisation de la production laitière en montagne au profit des bassins laitiers de plaine dès 2013,

Que la gravité de la situation des éleveurs en territoire de montagne exige des mesures immédiates et décisives.

Demandent

1. Pour parer aux difficultés aiguës de toutes les productions d'élevage

- que le plan d'urgence réclamé le 16 septembre dernier par 20 000 éleveurs à Clermont-Ferrand soit adopté afin d'exonérer les éleveurs de charges sociales et de reporter leurs annuités en fin de tableau, en leur accordant une « année blanche », faisant valoir que les 160 millions d'euros nécessaires à un plan ovin doivent pouvoir être mobilisés avec la même facilité que les 10 milliards que le gouvernement a su trouver pour sauver les grands opérateurs bancaires français, au nombre desquels figure le Crédit Agricole.

2. Pour juguler la crise de la fièvre catarrhale ovine

- que le plan de soutien de 30 millions d'euros annoncé par le ministre de l'Agriculture et de la Pêche, Michel BARNIER, soit mis en œuvre dans les meilleurs délais, et ne soit pas géré à enveloppe fermée,
- qu'une aide de 40 euros par tête et par mois pour le maintien des animaux dans les élevages soit effective le plus rapidement possible,
- que la réglementation sanitaire des zones FCO tienne compte de façon réaliste des besoins de déplacement des animaux depuis les sites spécialisés dans le naissage vers ceux dévolus à l'engraissement,

3. Pour maintenir à terme l'activité laitière en montagne

- que l'organisation de la filière par voie contractuelle au niveau de chaque bassin laitier soit encouragée afin de garantir le maintien de la localisation des volumes produits en montagne,
- qu'une aide spécifique de 40 euros par mille litres de lait soit mise en place au profit des producteurs laitiers en zones difficiles,

4. Pour assurer dès 2010 la pérennité d'une agriculture de montagne vertueuse qui puisse trouver toute sa place dans la PAC de l'après 2013

- que le bilan de santé de la PAC soit l'occasion d'un rééquilibrage substantiel et équitable des aides directes entre secteurs de production végétale et animale,
- que la totalité du soutien aux surfaces en herbe (de l'ordre de 200 euros par hectare) relève exclusivement à l'avenir du premier pilier (aides directes financées intégralement par l'Union européenne),
- que la politique d'installation en zone de montagne soit perpétuée et renforcée avec détermination, notamment en majorant le plafond de 55 000 euros d'aides cumulables (DJA, compléments apportés par les collectivités, et bonification d'intérêt) pour s'adapter aux réalités économiques actuelles de la transmission des exploitations,
- que les sept principes en faveur d'une agriculture de montagne durable contenus dans la déclaration commune rédigée par les élus et les organisations professionnelles agricoles de montagne, remise le 22 septembre à Annecy aux ministres en charge de l'agriculture des 27 États membres de l'Union européenne, s'inscrivent dans les objectifs de la prochaine réforme.

S'agissant des « lois Grenelle »

Constatant

Que le projet de loi de programme pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement vient d'être voté en première lecture à l'Assemblée nationale dans une exceptionnelle unanimité, révélant de la part des élus une prise de conscience majeure de l'importance des enjeux environnementaux,

Rappelant

Qu'en raison de la spécificité marquée et de la richesse exceptionnelle de leurs milieux naturels et des spéculations dont ils sont l'objet, les territoires de montagne ont une contribution majeure et particulière à apporter aux objectifs qu'affichera la loi de programme, notamment en matière énergétique,

Qu'au demeurant, les évolutions législatives et réglementaires induites par la loi de programme seront susceptibles de modifier substantiellement les pratiques tant en matière d'urbanisme que de gestion des conflits d'usage, notamment avec la mise en œuvre de la trame verte et bleue et l'exercice d'une nouvelle gouvernance,

Demandent

1. Dans le domaine énergétique

- que le potentiel hydraulique de la montagne soit pleinement reconnu comme une contribution majeure à l'effort de production d'énergies renouvelables et puisse ainsi bénéficier d'une politique qui, dans le respect des milieux aquatiques et des normes environnementales, soutienne, d'une part, la modernisation et l'amélioration du parc actuel de barrages, et d'autre part permette aux collectivités de montagne de développer pour la satisfaction de besoins locaux des microcentrales au fil de l'eau,
- que le développement des centrales éoliennes et photovoltaïques fasse l'objet d'une planification territoriale cohérente, prenant en considération les projets émergents des territoires, et procédant à des arbitrages acceptés au terme d'une large concertation,
- que le développement des réseaux de chaleur et la valorisation de la ressource forestière soient facilités,

2. Dans le plan « bâtiments-énergie »

- qu'à performance énergétique égale, le surcoût montagne des travaux et équipements subventionnables dans le cadre du plan climat soit pris en compte dans le montant des subventions accordées,
- qu'une priorité claire soit accordée aux opérations de réhabilitation de l'immobilier touristique pour l'éligibilité aux aides financières,

3. En matière de développement des infrastructures de transport

- que les grandes infrastructures de franchissement des massifs telles que la liaison ferroviaire Lyon-Turin ou la traversée centrale des Pyrénées figurent parmi les projets phares du plan,
- que soit engagée une politique ambitieuse d'équipement d'accès aux stations de montagne en transport par câble,

4. S'agissant de la trame verte et bleue

- que la trame écologique verte et bleue résulte, ainsi que le préconise le texte du projet de loi de programme en son état actuel, d'une véritable contractualisation entre l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées, ce qui suppose le respect de l'autonomie du choix des collectivités territoriales
- que les associations d'élus, et tout particulièrement celles qui représentent la légitimité de territoires spécifiques tels que la montagne, soient étroitement associées à l'audit général qui doit aboutir en 2009 et fasse l'objet d'une validation par la représentation nationale.

S'agissant du renouvellement de la concession du barrage de Poutès

Rappelant

La situation de « non-décision » sur le renouvellement de la concession du barrage de POUTÈS sur le Haut-Allier, alors qu'elle aurait dû intervenir en décembre 2007, après une procédure de 11 ans qui a permis d'analyser tous les enjeux du dossier,

Constatant

- à la lumière des contributions scientifiques les plus récentes, que ce barrage, 70 ans après sa construction, ne saurait être considéré comme cause essentielle de la disparition du saumon atlantique sur l'axe Loire-Allier, vu la multiplicité des causes de la dégradation de la biodiversité depuis la fin du XIX^{ème} siècle,
- la compatibilité entre le maintien de cet ouvrage hydroélectrique et le maintien d'une continuité écologique de la rivière, en particulier concernant les poissons migrateurs, grâce à des aménagements et à une exploitation adaptés,
- le très grand attachement de tous les habitants du secteur à un environnement préservé, le barrage étant au cœur d'une zone très riche par sa faune et sa flore, classée site Natura 2000, la destruction éventuelle du barrage, outre le coût financier exorbitant, présentant des risques écologiques majeurs,
- le dynamisme évident dans l'investissement en énergies renouvelables (éolien, bois énergie, méthanisation...) démontrant la forte implication collective et individuelle pour un développement durable de ces territoires de montagne, l'hydraulique, énergie stockable et modulable, restant un pilier majeur de cette politique.
- que les enjeux énergétiques et environnementaux mondiaux, entraînant un glissement progressif vers des énergies non productrices de gaz à effet de serre.

Affirmant

- la nécessité du renouvellement de la concession du barrage de POUTÈS sur une durée compatible avec les contraintes économiques et industrielles,
- que ce renouvellement doit permettre une requalification de l'ouvrage par rapport aux normes environnementales dans le cadre d'une gestion coordonnée de l'ensemble des ouvrages de la tête du bassin versant, notamment avec le barrage de Naussac,
- que cet ensemble doit constituer une opération pilote pour l'énergie hydraulique française durable dans le cadre de la volonté affichée par le ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, de développer la filière hydroélectrique, dans l'esprit du Grenelle de l'environnement et du développement équitable et durable des territoires de montagne.

S'agissant des services d'intérêt généra l

Constatant

Que la révision générale des politiques publiques (RGPP) atteint aujourd'hui un niveau de retrait territorial devenu difficilement supportable pour les collectivités locales, et impliquant de nombreux services : école, poste, hôpitaux, équipement, gendarmerie, perceptions, tribunaux, stations météo, ONF...

Que cette réorganisation est particulièrement alarmante en montagne en raison des conditions géomorphologiques rendant plus difficiles les conditions d'accès ou l'installation de technologies de consultation à distance,

Rappelant

Que les besoins réels des populations de montagne en matière de services publics présentent des spécificités fortes qui, d'une manière générale, se heurtent à la logique des économies d'échelle ou de la rationalisation des implantations territoriales, mais restent des impératifs au regard des enjeux d'un aménagement durable du territoire,

Considérant

Que les principes de concertation préalable à toute fermeture ou réorganisation de service public inscrits dans la charte sur l'organisation des services publics et au public en milieu rural, signée par le Premier ministre en juin 2006, conservent dans ce contexte toute leur pertinence,

Que les toutes prochaines étapes du processus d'intégration au sein de l'Union européenne permettent d'envisager un cadre juridique communautaire qui reconnaisse un statut spécifique des services d'intérêt général au regard du droit européen de la concurrence, et que ce statut puisse distinguer des différences d'approche distinctes selon les territoires,

Demander

Que le temps de la Présidence française de l'Union européenne soit mis à profit pour mettre en chantier une directive cadre sur les services d'intérêt général,

Que dans le respect du droit des collectivités territoriales à leur libre administration, celles-ci disposent des moyens juridiques et financiers suffisants pour leur permettre de maintenir sur leur territoire une offre de services publics et au public de proximité qui répondent aux besoins réels de leur population.

S'agissant de l'accessibilité de l'offre de soins

Exprimant leur vive inquiétude devant la situation de la démographie médicale, marquée par un vieillissement des professions de santé, et devant l'inégale répartition des professions de santé sur l'ensemble du territoire, au détriment des zones rurales et de montagne ;

Prenant acte des réflexions, orientations et recommandations de la Commission de concertation sur les missions de l'hôpital, présidée par M. Gérard LARCHER, ancien ministre, maire de Rambouillet, dont le rapport a été rendu public en avril 2008, dont les principales propositions sont reprises dans le projet de loi portant réforme de l'hôpital, et relatif aux patients, à la santé et aux territoires ;

Demander

Que, sur le terrain des principes, à la faveur de la discussion du projet de loi portant réforme de l'hôpital, et relatif aux patients, à la santé et aux territoires, présenté en conseil des ministres le 22 octobre 2008, les spécificités de la montagne soient pleinement prises en compte ;

Que les zones sous-médicalisées soient déterminées par les autorités compétentes, dans les meilleurs délais, et que les critères présidant à leur définition ne soient pas uniformes sur l'ensemble du territoire national mais, s'agissant des zones de montagne, adaptés à leurs spécificités géographiques, hétérogènes d'un massif à l'autre, et au sein d'un même massif ;

Qu'en tout état de cause, les élus des territoires concernés, premiers connaisseurs des réalités locales, soient associés, notamment au sein des futures agences régionales de santé, à leur définition ;

Qu'en matière d'accès aux structures de soins, notamment hospitalières, le critère des 45 minutes, correspondant au temps de trajet nécessaire entre le lieu de résidence du patient et l'établissement de santé susceptible de l'accueillir, soit consacré par le législateur, afin d'être pleinement observé par l'administration compétente, dans le cadre de sa mission d'organisation de l'offre de soins ;

Que, s'agissant du financement des structures hospitalières, la généralisation de la tarification à l'activité s'accompagne pour les établissements situés en zone de montagne de compensations financières liées aux sujétions particulières qu'ils supportent ;

Enfin, que le thermalisme soit pleinement reconnu comme une thérapeutique de santé publique, spécifique aux collectivités de montagne, dont les conditions actuelles de remboursement par l'assurance maladie doivent être préservées.

S'agissant de la couverture territoriale par la TNT

Constatant

Qu'à compter du 30 novembre 2011, la couverture territoriale en télévision numérique terrestre (TNT) devra atteindre 95 % de la population française et a minima 91 % dans chaque département,

Qu'à ce stade l'équipement de la France en TNT accuse de fortes disparités d'un département à l'autre, l'écart pouvant aller de 25 % dans certains départements ruraux ou montagnards jusqu'à 95 % pour certains territoires urbains,

Considérant

Que la couverture des zones de montagne par la TNT, au même titre que les autres technologies de l'information et de la communication, constitue un enjeu majeur pour la compétitivité économique des territoires,

Que pour les 5 % de population non couvertes, les solutions techniques alternatives sont onéreuses et laissées à la charge des usagers ou bien des collectivités, installant de fait une discrimination durable inéquitable,

Que le fonds d'aide financé par l'État prévu pour aider les usagers à s'équiper reste inopérant pour les territoires non couverts,

Qu'il y a urgence à prendre en compte les territoires les plus enclavés dans l'établissement de la liste des émetteurs à équiper en priorité qui doit être finalisée d'ici la fin de l'année,

Demandent

La constitution immédiate avec les élus de la montagne d'un groupe de travail conjoint avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour analyser avec précision le calendrier et les conséquences du basculement prochain de l'analogique vers le numérique ainsi que pour faire valoir le droit d'égalité d'accès dans une optique de pression maximale pour ne pas exclure la montagne de la modernité,

Que cette stratégie puisse être élaborée selon les modalités de nouvelle gouvernance instituée par le Grenelle de l'environnement.

L'objectif de cette démarche, c'est que les territoires de montagne et leurs populations ne se retrouvent pas en régression avec l'apparition de nouvelles zones blanches en matière de diffusion télévisuelle.

S'agissant des ressources financières des collectivités de montagne

Considérant, ensemble, les orientations du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012, et celles tracées par le projet de loi de finances pour 2009, actuellement en discussion au Parlement, qui expriment l'objectif du Gouvernement de redressement des finances publiques en mettant les collectivités locales à contribution ;

Rappelant que les dotations de l'État ne sont que la compensation de décisions qu'il a prises au détriment des collectivités locales ;

Constatant que l'annonce du Président de la République de réduire encore la taxe professionnelle après son plafonnement en 2006 procède de la même logique ;

Rappelant, dans ce contexte de contrainte budgétaire pesant sur le budget des collectivités locales, que la montagne est un ensemble de territoires qui, du fait de leurs caractéristiques géographiques particulières, et compte tenu des sujétions propres qu'ils supportent, appellent, en matière financière, le versement de concours et dotations dont les montants individuels expriment la solidarité de l'État, à laquelle ils ont droit ;

Demandent

1. que le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), ne soit pas intégré dans l'enveloppe normée des concours aux collectivités locales, dans la mesure où les sommes versées aux collectivités locales au titre dudit Fonds ne constituent pas une dotation mais un remboursement, lié aux investissements qu'elles réalisent, lesquels participent de la croissance nationale ;
2. que le complément de garantie versée aux communes de montagne au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2009, soit identique à celle versée en 2008, dès l'instant que ce complément de garantie représente, pour les communes considérées, 50 % au moins du montant de leur dotation forfaitaire ;
3. que le Gouvernement, qui justifie les mesures du projet de loi de finances pour 2009 allant dans le sens d'un gel ou d'une diminution des dotations par la nécessité de financer la péréquation, apporte aux élus de montagne des précisions sur la nature des dotations de péréquation concernées, et sur leur montant respectif ;
4. que la future réforme de l'administration locale, annoncée par le Président de la République, conserve au bénéfice des collectivités locales, communes, structures intercommunales, et départements les moyens d'assurer les services publics et les services au public de proximité, indispensables à la survie des zones de montagne ;
5. que les mesures d'exonération fiscale et d'exonération de charges sociales applicables dans les zones de revitalisation rurale, issues de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, soient maintenues jusqu'à leur terme fixé par ladite loi.